NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/31
23 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 127 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 22 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document exposant la position du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 127 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

Annexe

POSITION DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE SUR LE POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La République fédérative de Yougoslavie a étudié très attentivement le rapport du Comité des contributions[a]. Elle a noté que le Comité recommandait de réduire la quote-part de la République fédérative de Yougoslavie de 0,02 %, réduction qui correspond à la quote-part proposée pour l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Bien que ramené de ce fait à 0,14 %, la nouvelle quote-part de la Yougoslavie ne tient pas compte de façon réaliste des bouleversements d'ordre économique, social et humanitaire que la crise et la guerre ont provoqués sur le territoire de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, ni des effets dévastateurs des sanctions sur l'économie et le produit national brut (PNB) de la Yougoslavie, pas plus que du poids que représente pour l'économie l'accueil de plus de 700 000 réfugiés.

D'après les statistiques de la Banque mondiale, le produit social de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a atteint 70 milliards de dollars des Etats-Unis en 1990, soit 3 000 dollars par habitant. En raison de la détérioration de la situation, du fait du blocus économique principalement, on estime que le revenu par habitant de la République fédérative de Yougoslavie sera de l'ordre de 200 à 250 dollars en 1993 et qu'il pourrait diminuer encore si les sanctions sont maintenues en 1994. Autrement dit, le revenu de la République fédérative de Yougoslavie pour 1993 se situe en dessous de ce qui est considéré comme le seuil de pauvreté dans les pays occidentaux.

Le produit social n'est pas le seul agrégat macro-économique qui ait enregistré une telle baisse. En termes réels, les investissements bruts ont chuté dans des proportions encore plus grandes. Conséquence directe du fléchissement de l'activité économique, le nombre de personnes occupant un emploi a diminué de 15 % en 1992 par rapport à 1989 et le taux de chômage a représenté jusqu'à 16 % de la population active. Qui plus est, sur les 2,2 millions de personnes ayant encore un emploi au milieu de 1993, 35 à 45 % étaient en fait sans travail. En 1992, la hausse rapide des prix s'est transformée en inflation galopante, le taux atteignant 9 300 % à la fin de l'année. On pense qu'à la fin de 1993, le taux d'inflation sera exprimé en millions pour cent, ce qui en fera — et de loin — le taux le plus élevé qu'aura connu l'Europe depuis la seconde guerre mondiale. Par ailleurs, en raison du blocus économique, les importations de la République fédérative de Yougoslavie se sont contractées de façon spectaculaire, les exportations étant réduites à néant.

---

[a] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 11 (A/48/11).

Compte tenu de ce qui précède, il est évident que la capacité de paiement de la Yougoslavie a très fortement diminué et qu'une quote-part de 0,14 % calculée à partir de statistiques périmées et inexactes concernant l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie est excessive.

La République fédérative de Yougoslavie est particulièrement préoccupée par le fait que le Comité des contributions ait décidé d'attendre pour se prononcer sur la requête formulée par son Ministre des affaires étrangères de la Yougoslavie, S. E. M. Vladislav Jovanovic, dans ses lettres, datées du 13 mars 1993 et du 14 mai 1993, adressées au Secrétaire général pour demander que les contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix dues par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie pour 1991 et 1992 soient considérées comme distinctes des contributions dues par la République fédérative de Yougoslavie. Il est en effet inacceptable de prétendre mettre entièrement à la charge de celle-ci les obligations de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, d'autant plus que quatre nouveaux Etats Membres reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies ont succédé à cette dernière et que la répartition de son actif et de son passif fait actuellement l'objet de négociations dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Il nous paraît donc raisonnable et logique que les sommes restant dues par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie au titre du budget ordinaire de l'Organisation et des opérations de maintien de la paix soient traitées comme une obligation conjointe de la République fédérative de Yougoslavie et des autres républiques qui faisaient antérieurement partie de la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

La République fédérative de Yougoslavie a par ailleurs noté que le Comité des contributions avait fait une large place dans ses débats au problème posé par le calcul des quotes-parts des pays dits du groupe des 22 Etats Membres. Elle reconnaît que le Comité n'avait pas reçu de mandat spécifique pour traiter les questions politiques et juridiques soulevées par l'établissement des nouvelles quotes-parts de ces Etats, mais estime que le prochain barème devra impérativement refléter de manière plus conforme à la réalité la capacité de paiement de chacun des pays inclus dans ce groupe.

En ce qui concerne les mesures à prendre pour mettre au point une nouvelle méthode qui aboutisse à un barème traduisant mieux la puissance économique et la capacité de paiement réelles des Etats Membres, la République fédérative de Yougoslavie considère qu'il faudrait ramener de 10 à 3 ans la période statistique de base utilisée pour déterminer le revenu national. En outre, elle est favorable à la proposition tendant à abandonner progressivement la formule de limitation des variations, ce mécanisme ayant le défaut de créer des distorsions en faisant supporter à des pays dont l'économie est en déclin une partie des dépenses de l'Organisation qui devrait être prise en charge par les pays dont l'économie est en expansion.

La Yougoslavie appuie la proposition consistant à intégrer dans la méthode d'établissement du barème un élément tenant compte des problèmes des pays qui accueillent des réfugiés, proposition avancée à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pendant la quarante-huitième session, au cours du débat sur le barème des quotes-parts. Parmi les autres critères à retenir pour le calcul des quotes-parts, il faudrait aussi inclure l'endettement, qui constitue une charge très lourde pour les pays en développement.